



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE  
COMMANDE TEMPORAIRE EN VUE DE LA PASSATION ET  
L'EXECUTION DU MARCHE DE « MAITRISE D'ŒUVRE EN VUE  
DE REALISER UN DIAGNOSTIC GLOBAL SUR L'ENSEMBLE  
BATI « LES ETOILES » DE GIVORS**

Entre

- **La ville de Givors**, représentée par son Maire en exercice Monsieur Mohamed Boudjellaba, agissant en vertu d'une délibération en date du 25 septembre 2025,
- **L'Office Public de Habitat du département de ISERE**, dénommé Alpes Isère Habitat, immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble, sous le numéro B 779.537.125 et dont le siège social est à Grenoble (38035) cedex 2, CS 32549, représenté par Madame Isabelle RUEFF, agissant en sa qualité de Directrice Générale et habilitée en vertu d'une délibération au Conseil d'Administration de Alpes Isère Habitat en date du 12 décembre 2012 dont une expédition a été déposée à la Préfecture de Isère le 21 décembre 2012,
- 3F                      Immobilière                      Rhône                      Alpes,                      représenté  
par.....

- La copropriété du bâtiment A de l'ensemble Immobilier Les Etoiles, représentée par  
.....

- La copropriété du bâtiment J de l'ensemble Immobilier Les Etoiles, représentée par  
.....

Il a été convenu comme suit :

## **PRÉAMBULE**

Les entités susmentionnées souhaitent se regrouper dans un cadre juridique unique afin de procéder à la passation et à l'exécution de marché de « Maitrise d'œuvre en vue de réaliser un diagnostic global sur l'ensemble bâti « Les Etoiles » de Givors » afin d'en assurer le respect des objectifs de qualité, de maîtrise des coûts et permettre le financement de la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles).

La participation de cette dernière à hauteur de 50% environ de la valeur du projet étant conditionnée à une coordination intégrale par la ville de Givors.

Le marché public passé par le groupement est soumis aux dispositions du code de la commande publique, du code général des collectivités territoriales, et plus largement, au respect de l'intégralité des règles applicables aux donneurs d'ordres publics dans le cadre du processus achat.

La convention constitutive du groupement est conclue en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique.

## **Article 1 - OBJET**

La présente convention acte la création du groupement de commande qui a pour objet :

- De définir les modalités de fonctionnement du groupement pour permettre la préparation, la passation et l'exécution du marché public cité en préambule ;
- De répartir entre les membres du groupement les diverses tâches nécessaires à la préparation, à la passation et à l'exécution du marché cité en préambule ;
- De définir les rapports et obligations de chaque membre ;
- De répartir les dépenses liées aux prestations objet de l'exécution du marché susvisé.

## **Article 2 - DUREE**

Le groupement de commande est constitué dès la signature de l'ensemble des membres de la présente convention et ce jusqu'à la fin de l'exécution du marché conclu mentionné en préambule.

Cette présente convention revêt donc un caractère ponctuel dicté uniquement par les besoins du marché à conclure.

## **Article 3 – COORDINATEUR. MISSIONS DES MEMBRES**

La ville de Givors est désignée coordonnateur du groupement et à ainsi la qualité de pouvoir adjudicateur. Elle est chargée à ce titre d'organiser l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, ce qui comprend toutes les opérations relatives à la préparation, la passation, la conclusion ainsi que de réalisation de l'ensemble des actes d'exécution jusqu'à la fin de validité du marché objet de la présente.

La ville de Givors en tant que coordonnateur du groupement agissant au nom et pour le compte des membres signataires, assure les missions suivantes en coordination avec les membres du groupement.

### **Préparation de la consultation :**

- L'étude et le recueillement du besoin ;
- La définition de la stratégie d'achat et le choix du mode de consultation ;
- La rédaction des pièces administratives, techniques ou de tous autres pièces nécessaires à la consultation dans le respect du code de la commande publique, du code général des collectivités territoriales, ainsi que de tout autre pièce ;
- La détermination des critères d'analyse des candidatures et des offres.

### Passation de la consultation :

- La publication et la mise en ligne des avis d'appel public à la concurrence ;
- L'analyse ou la supervision de l'analyse ;
- La réalisation de tout acte ou courrier nécessaire au bon déroulement de la consultation ou abandon de la procédure ;
- La gestion du pré-contentieux et du contentieux et éventuellement le règlement amiable des litiges relatifs à la passation du marché ;
- La signature et la notification du marché ;
- La relance éventuelle de la consultation.

### Exécution du marché :

- Le suivi d'exécution des prestations (respect des clauses du marché par le titulaire) ;
- La gestion administrative du marché (avenants, acte de sous-traitance, acte de cession de créance, ordre de service, mise en demeure, pénalités, résiliation, etc) ;
- La gestion financière du marché (édition des bons de commande, versement de l'avance, règlement de l'ensemble des factures du titulaire, etc)

Les autres membres du groupement, en dehors de la Ville, ont pour missions de participer à chaque étape de l'étude en désignant un représentant unique pour le suivi du marché tout au long de sa durée d'exécution.

### **Article 4 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT**

La ville de Givors assure seule l'ensemble des frais matériels et financiers exposés par le groupement nécessaires mentionnées à l'article 3 du présent document.

La mission du coordonnateur que la ville endosse ne donne pas lieu à rémunération ou de participations financières à verser au bénéfice de la ville de Givors par les autres membres du groupement. Ces derniers sont redevables uniquement des études et documents listés à l'article 5 suivant.

Cependant, en cas de contentieux ou de procédure en justice découlant de la consultation, la Ville se réserve le droit de ne pas notifier ou poursuivre ce marché, sans que les autres membres du groupement puissent en porter réclamation d'aucune sorte.

### **Article 5 – PARTICIPATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

A titre de participation, les membres du groupement concèdent :

#### **1. Copropriété du Bâtiment A des Etoiles, représentée par la régie Centrale Immobilière :**

- Analyse sur plusieurs éléments bâtis : menuiseries, terrasses, isolants en sous-face de plancher,
- Travaux de reprise d'étanchéité suite aux travaux d'analyse en toit terrasse,
- DPE bâtiment déjà disponible sur le bâtiment A,

#### **2. Copropriété du Bâtiment J des Etoiles, représentée par la régie Centrale Immobilière :**

- Analyse sur plusieurs éléments bâtis : menuiseries, terrasses, isolants en sous-face de plancher,
- Travaux de reprise d'étanchéité suite aux travaux d'analyse en toit terrasse,
- DPE bâtiment déjà disponible sur le bâtiment J,

### 3. Bailleur social 3F Immobilière Rhône Alpes

- Plans DWG de ses résidences et les archives des plans Renaudie scannés dont il dispose.
- Etude de prévention situationnelle (bâtiment E),
- Etude des usages (bâtiment E),
- Diagnostic amiante sur les bâtiment E et K,
- Diagnostic DPE sur les bâtiment E et K,
- Etudes STD sur les bâtiment E et K,
- 28 DTA (dossiers techniques amiante) sur le patrimoine,
- 2 DOE sur les travaux exécutés en toiture terrasse, lot étanchéité et lot végétalisation, sur le patrimoine,
- Ensemble de plans de niveaux (état existant et projeté) sur le patrimoine,
- Etude de vulnérabilité et un diagnostic sureté sur le bâtiment E.

### 4. Bailleur social Alpes Isère Habitat

- DPE bâtiment sur les bâtiments B, C, G, L, M,
- DOE des lots chauffage, charpente, menuiserie intérieure, menuiserie extérieure, serrurerie, plâtrerie/peinture, électricité, ventilation, désamiantage, relatifs aux travaux sur le patrimoine,
- Plan de masse du patrimoine,
- Plans de niveaux état des lieux et projet récent sur le patrimoine,
- Coupes et façades du patrimoine,
- Carnet de menuiseries du patrimoine,
- Carnet de détail du patrimoine,

### 5. Ville de Givors

- Archives municipales de 1974 : 21 documents relatifs aux démarches administratives et aux montages financiers préalables à la construction, 17 photographies de pièces graphiques, 58 scans des plans d'origine.
- Archives municipales de 2008 : 24 pièces graphiques relatives aux travaux de ravalement.

Les participations en numéraire et/ou en nature pré-indiquées sont exigibles dès le commencement d'exécution du marché objet de la convention.

### **Article 6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet et sera adoptée par délibérations concordantes ou par tout autre moyen des membres du groupement de commande.

### **Article 7 – RETRAIT**

Il peut être mis fin à la convention avant son échéance par lettre recommandée avec accusé réception moyennant un préavis d'un mois.

Les membres du groupement qui se seraient retirés, restent redevables des participations en nature prévues à l'article 5 mais ils ne pourront pas bénéficier de l'étude de diagnostic globale sur les Etoiles lancée par le groupement. Ils n'auront pas à participer aux frais de contentieux tels que mentionnés à l'article 4.

### **Article 8 – REGLEMENT DES LITIGES**

Les litiges qui pourraient naitre de l'application de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Lyon.

Toutefois les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

**Article 9 – SIGNATURE DES MEMBRES**

Givors le .....

Pour la ville de Givors  
Mohamed Boudjellaba, Maire de Givors

Pour le bailleur social Alpes Isère habitat,  
Madame Rueff, délégation à Madame Hanquez Stéphanie, Directrice Territoriale

Pour le bailleur social 3F Immobilière Rhône Alpes

Pour la copropriété du bâtiment A de l'ensemble Immobilier Les Etoiles,

Pour la copropriété du bâtiment J de l'ensemble Immobilier Les Etoiles,